

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 97/67 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A UNE MOTION CONCERNANT LE MAINTIEN DU TOUR DE CORSE AUTOMOBILE DANS LE CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES

SEANCE DU 11 JUILLET 1997

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le onze juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : MM.

François ALFONSI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI.

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Jean JALPI  
M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI  
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA  
M. Edouard CUTTOLI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Alexandre GABRIELLI à M. Michel MORETTI  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Paul QUASTANA  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI  
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Emile MOCCHI  
M. Jean-Marcel VUILLAMIER à M. Norbert LAREDO

RECU LE

30. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le Président Jean-Paul de ROCCA SERRA,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE** la motion dont la teneur suit :

RECUEIL  
30. JUL. 1997  
PREFECTURE DE CORSE

*"Lors du dernier rallye de l'Acropole, les équipages des voitures des usines Subaru, Mitsubishi, Ford et Toyota, arguant de conditions de sécurité qu'ils considèrent comme ayant été défaillantes, ont unanimement signé une lettre pétition à la Fédération Internationale Automobile demandant que le Tour de Corse ne figure plus au calendrier du championnat 1998.*

**CONSIDERANT** que cette épreuve engendre des retombées économiques directes et indirectes importantes en Corse,

**CONSIDERANT** que le Tour de Corse est un moyen de promotion important pour l'île grâce à sa large médiatisation et à son attrait pour un public nombreux en provenance de divers pays,

**CONSIDERANT** que les arguments des pilotes, parmi lesquels ne figure plus aucun Français ne sont pas justifiés, les conditions de sécurité étant largement respectées lors de cette épreuve,

**CONSIDERANT** que la véritable raison de cette position est plutôt l'impossibilité pour les usines de faire sponsoriser leurs équipes, pour cette épreuve uniquement, par des fabricants de cigarettes ou d'alcool du fait de la stricte application de la loi EVIN,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** à Madame la Ministre de la Jeunesse et des Sports de bien vouloir être particulièrement attentive à une éventuelle remise en cause par la F.I.A. de l'inscription du Tour de Corse au championnat du monde des rallyes".

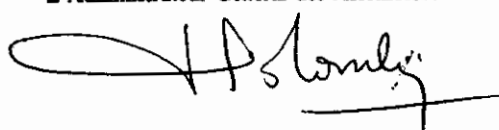
#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.


AJACCIO, le 11 Juillet 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECU LE

30. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE